



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA RÈGLEMENT N° 2021-03 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

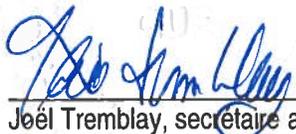
AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 9 juin 2021, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2021-03 relatif à la délégation de compétences de la MRC de La Matapédia en matière de transport collectif des personnes.

Par ce règlement, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour la gestion du transport adapté et collectif de personnes.

Toute personne désireuse de consulter ledit projet de règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, Route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

Donné à Amqui, ce 11 juin 2021.



Joël Tremblay, secrétaire adjoint